

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 23 avril 2025, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 6 mai 2025 jusqu'au 28 novembre 2025 inclus:

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg entre le parking à côté de l'immeuble 530 et le parking P+R provisoire;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la Z.A.E. Wolser F des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la Z.A.E. Wolser F à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la Z.A.E. Wolser F à hauteur du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la Z.A.E. Wolser F entre le parking à côté de l'immeuble 445 et le parking P+R provisoire;**

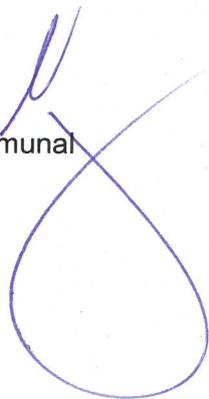


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 17 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 9 juillet 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

